



DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Agglomération -

Echelle: 1 / 2000




Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal des Hauts d'Anjou en date du 31 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune déléguée de Champagne

Légende

- ZONAGE**
- UA - zone urbaine centrale dense du centre-bourg
  - UB - zone urbaine d'extension du bourg à vocation principale d'habitat
  - UE - zone urbaine destinée à accueillir les activités sportives, culturelles, de loisirs et tourisme et les équipements publics
  - UY - zone urbaine destinée à l'implantation des activités artisanales, industrielles, commerciales, et de services
  - 1AUd - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
  - 1AUh - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
  - 1AUy - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'activités
  - A - zone agricole
  - Ah - secteur agricole de hameau constructible
  - AyC - secteur d'activités de la Cochetière
  - AyG - secteur d'activités de la Gringuenière
  - AyP - secteur d'activités de la Pièce Bourgeoise
  - N - zone naturelle et forestière
  - Ne - secteur naturel d'équipements légers de plein-air et sanitaires
  - Ng - secteur naturel du Golf de Champagne
  - Np - secteur naturel patrimonial
  - Nt - secteur naturel de tourisme et loisirs
- AUTRES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**
- Emplacement réservé
  - Périmètre d'OAP
  - Bois protégé au titre de l'article L151-23 CU
  - Espace boisé classé
  - Zones humides (pré-localisation DREAL)
  - Espace vert à conserver au titre de l'article L151-19 CU
  - Hales protégées au titre de l'article L151-23 CU
  - Chemins à préserver au titre de l'article L151-38 CU
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Entités archéologiques
  - Bande de nuisances sonores
  - Ancien dépôt d'ordures

- Liste des emplacements réservés
- 1 - Extension du cimetière (commune bénéficiaire) - 547 m<sup>2</sup>
  - 2 - Accès au secteur 1AUd (commune bénéficiaire) - 165 m<sup>2</sup>







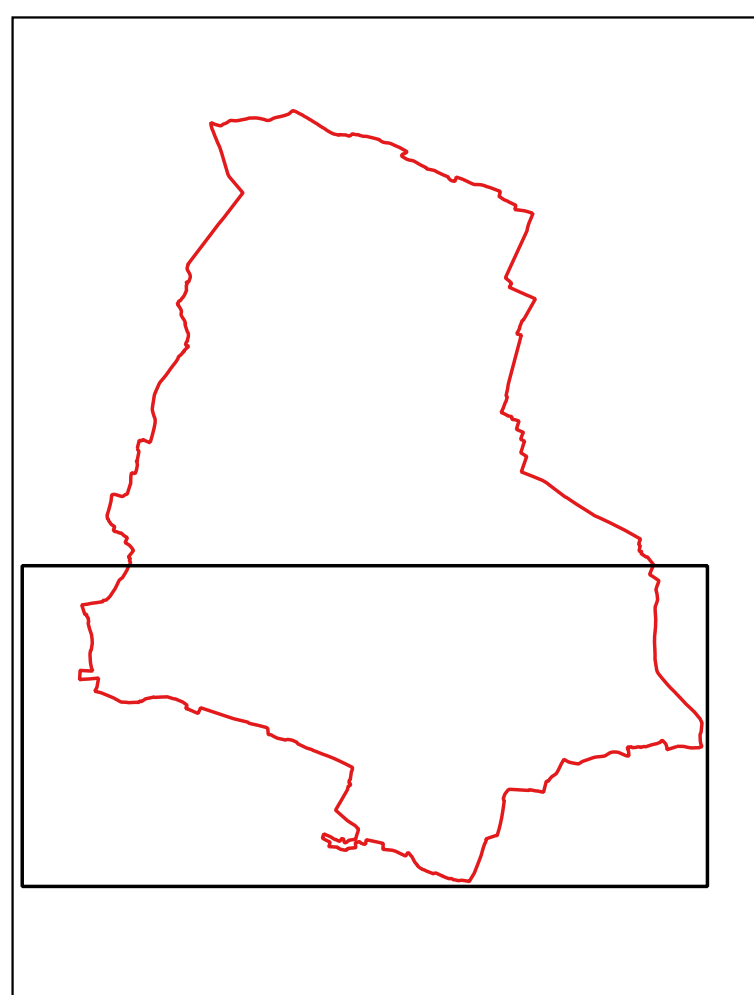


Révision du Plan Local d'Urbanisme de CHAMPIGNÉ



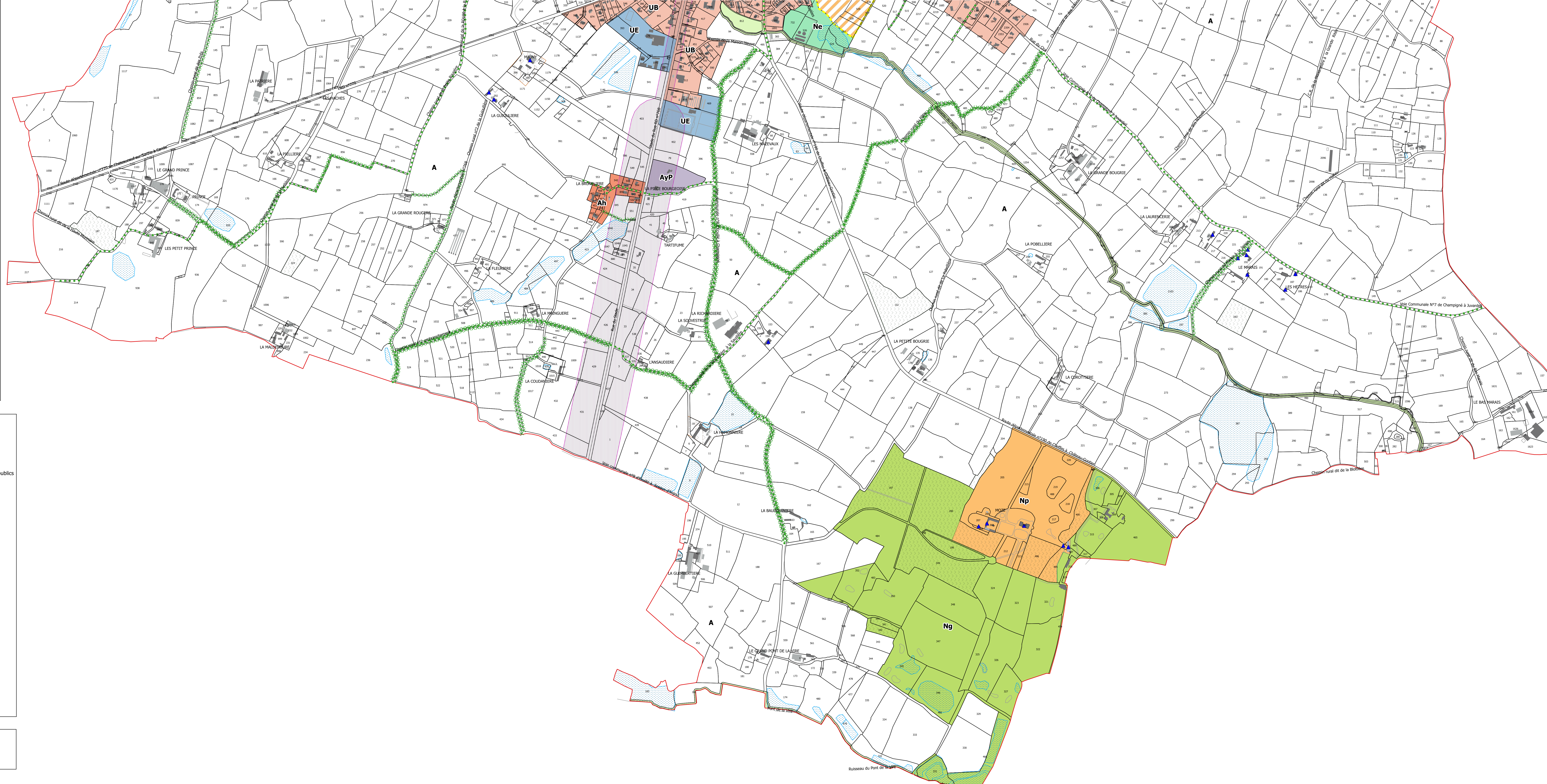
DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Territoire sud -



Echelle: 1 / 5000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal des Hauts d'Anjou en date du 31 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune déléguée de Champigné



Légende

- ZONAGE**
- UA - zone urbaine centrale dense du centre-bourg
  - UB - zone urbaine d'extension du bourg à vocation principale d'habitat
  - UE - zone urbaine destinée à accueillir les activités sportives, culturelles, de loisirs et tourisme et les équipements publics
  - UY - zone urbaine destinée à l'implantation des activités artisanales, industrielles, commerciales, et de services
  - 1AUd - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
  - 1AUh - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
  - 1AUy - zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'activités
  - A - zone agricole
  - Ah - secteur agricole de hameau constructible
  - AyC - secteur d'activités de la Cochetière
  - AyG - secteur d'activités de la Gringuenière
  - AyP - secteur d'activités de la Pièce Bourgeoise
  - N - zone naturelle et forestière
  - Ne - secteur naturel d'équipements légers de plein air et sanitaires
  - Ng - secteur naturel du Golf de Champigné
  - Np - secteur naturel patrimonial
  - Nt - secteur naturel de tourisme et loisirs
- AUTRES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**
- Emplacement réservé
  - Périmètre d'OAP
  - Bois protégé au titre de l'article L151-23 CU
  - Espace boisé classé
  - Zones humides (pré-localisation DREAL)
  - Espace vert à conserver au titre de l'article L151-19 CU
  - Haias protégées au titre de l'article L151-23 CU
  - Chemins à préserver au titre de l'article L151-38 CU
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Entités archéologiques
  - Bande de nuisances sonores
  - Ancien dépôt d'ordures

- Liste des emplacements réservés
- 1 - Extension du cimetière (commune bénéficiaire) - 547 m<sup>2</sup>
  - 2 - Accès au secteur 1AUd (commune bénéficiaire) - 165 m<sup>2</sup>